

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union



Rhin Supérieur | Oberrhein

PROGRAMME **2021-2027**

Manuel du programme pour les candidats et bénéficiaires

Fiche 6

Aides d'État

Version 1
du 7 décembre 2023

SOMMAIRE

1.	PRINCIPE GENERAL ET REFERENCES	2
2.	DEFINITION DE L'AIDE D'ÉTAT	2
3.	IDENTIFICATION DES AIDES D'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION D'UN PROJET	3
4.	PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DE L'AIDE D'ÉTAT	3
5.	CONSEQUENCES POUR LE PROJET	4

1. Principe général et références

Le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion du programme sont tenus de veiller au respect de la réglementation des aides d'État pour les projets cofinancés. A ce titre, la question de la vérification et, le cas échéant, de la mise en conformité de l'aide accordée par le programme avec la réglementation en matière d'aides d'État occupe une place centrale dans le processus d'instruction et par la suite, dans le processus de contrôle des réalisations et des dépenses pour les bénéficiaires pour lesquels une aide d'État a été identifiée.

Les principaux textes constitutifs de la base légale applicable en la matière sont les suivants :

- Article 107.1 TFUE
- Communication de la Commission 2016/C 262/01 relative à la notion d'« aides d'État » visée à l'article 107 ; paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Communication de la Commission 2022/C 414/01 relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général
- Décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2022
- Règlement (UE) N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

2. Définition de l'aide d'État

Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) stipule que les aides accordées aux entreprises par l'État ou au moyen de ressources d'État sont incompatibles avec le marché commun car elles faussent ou menacent de fausser la concurrence. De ce fait, ces aides, appelées « Aides d'État », sont illégales. Elles ne peuvent être accordées que dans des conditions très spécifiques et sur la base de critères précis qu'il y a lieu de vérifier avant l'attribution de l'aide.

Les aides d'État ne concernent pas que les entreprises au sens commun du terme. Tout organisme (association, collectivité territoriale...) dont les activités dans le cadre du projet entrent dans un champ concurrentiel est susceptible d'être concerné, indépendamment de sa forme juridique publique ou privée.

Les aides d'État peuvent également revêtir plusieurs formes : elles peuvent être directes (par exemple, l'attribution d'une subvention) ou indirectes (abattement fiscal, avantage tiré par un organisme ne participant pas au projet Interreg mais bénéficiant tout de même des résultats...).

3. Identification des aides d'État dans le cadre de l'instruction d'un projet

Toutes les aides accordées par l'État ou au moyen de ressources d'État ne constituent pas des aides d'État. Pour vérifier si le cofinancement FEDER constitue une aide d'État, une analyse des actions soutenues avec le cofinancement FEDER et de leurs effets est menée pour chaque bénéficiaire par le Secrétariat conjoint, au moment de l'instruction du projet. Les bénéficiaires peuvent alors être invités à fournir des informations supplémentaires, parfois sans lien apparent avec leur idée de projet, afin de permettre au Secrétariat conjoint de voir si les critères suivants sont remplis :

- Le cofinancement FEDER est alloué à une entreprise, au sens où l'entend la Commission européenne.
- Le cofinancement FEDER constitue une aide sélective.
- Le cofinancement FEDER est d'origine publique.
- Le cofinancement FEDER permet de conférer à l'entreprise un avantage concurrentiel direct ou indirect.
- Le cofinancement FEDER affecte les échanges entre États membres.

Si le cofinancement FEDER ne satisfait pas à un ou plusieurs des critères ci-dessus, il est considéré comme étant « hors champ de la concurrence » et ne constitue pas une aide d'État. L'analyse du Secrétariat conjoint s'arrête alors ici et aucune aide d'État n'est à constater pour le bénéficiaire.

Si l'aide remplit **de manière cumulative** les 5 critères énoncés ci-dessus, elle est donc qualifiée « d'aide d'État ». Il convient alors de mettre en conformité le cofinancement FEDER avec la réglementation des aides d'État.

Cette analyse étant à réaliser pour chaque bénéficiaire du projet, il est donc possible que le cofinancement FEDER ne constitue une aide d'État que pour certains partenaires d'un projet. De même, d'un projet à l'autre, le cofinancement FEDER peut être considéré ou non comme une aide d'État pour le même bénéficiaire.

4. Procédure de mise en conformité de l'aide d'État

Si le cofinancement FEDER constitue une aide d'État, le Secrétariat conjoint cherche la solution la plus adaptée pour mettre en conformité l'aide et rendre celle-ci légale :

- Le cofinancement FEDER peut être mis en conformité sur la base d'une règle d'exemption définie par la réglementation européenne (Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGE), Règlement d'exemption agricole et forestier (REAF)...).
- Le cofinancement FEDER peut être déclaré en tant qu'aide « de minimis ».
- Le cofinancement FEDER ou le régime d'aide duquel relève le cofinancement FEDER peut être notifié à la Commission européenne.

Dans ce contexte, le Secrétariat conjoint est tenu de vérifier que les critères spécifiques à chaque encadrement sont respectés. Les bénéficiaires peuvent être amenés à transmettre des informations ou des documents supplémentaires permettant d'évaluer le respect de ces critères. Ils se tiennent à disposition du Secrétariat conjoint pour lui permettre de rechercher la solution la plus fiable et de sécuriser au maximum l'attribution du cofinancement FEDER.

Dans certains cas, le recours à un règlement d'exemption ou à l'un des régimes cadres exemptés de notification pour mettre en conformité le cofinancement FEDER avec la réglementation des aides d'État n'est possible que si l'aide accordée a un effet incitatif. De ce fait, si le cofinancement FEDER constitue une aide d'État, il est conseillé aux bénéficiaires de ne pas anticiper le début de leur projet avant que l'instruction du secrétariat conjoint ne soit terminée, et ce afin de laisser ouvert toutes les possibilités d'encadrement.

Parfois, la mise en conformité du cofinancement FEDER avec la réglementation des aides d'État peut nécessiter la restructuration du plan de travail et/ou du budget du/des partenaire(s) du projet.

S'il apparaît au cours de l'instruction que le cofinancement FEDER est à accorder à une entreprise au titre de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG), le Secrétariat conjoint s'attache, dans ce cas, à vérifier le bon respect de la réglementation des SIEG.

Dans l'éventualité où aucune des solutions citées ci-dessus ne pourrait être utilisée, le cofinancement FEDER ne peut être attribué au bénéficiaire concerné, sous peine d'être illégal.

5. Conséquences pour le projet

Si le cofinancement du programme pour un ou plusieurs des bénéficiaires participants à un projet est considéré comme une aide d'état, le/les bénéficiaire(s) concerné(s) est/sont informé(s) au cours de l'instruction et par la suite au moyen de la convention de la solution retenue pour mettre l'aide en conformité.

Dans le cas où le cofinancement FEDER est mis en conformité sur la base d'un Règlement « de Minimis », l'Autorité de gestion informe par courrier le(s) bénéficiaire(s) du montant octroyé et de la date d'octroi. Le(s) bénéficiaire(s) est/sont alors tenu(s) d'informer de l'octroi de cette aide toute autorité qui lui en fera la demande.

Un article spécifique de la convention, adapté au cas précis du projet concerné, permet également de préciser comment le cofinancement FEDER a été mis en conformité avec la réglementation des aides d'État et si des dispositions spécifiques ont été prises pour garantir le respect de la réglementation des aides d'État (dans le cas notamment d'aides d'État indirectes)

Par la suite, tout au long de la mise en œuvre du projet et jusqu'à sa clôture, le respect des règles en matière d'aides d'État continue à être vérifié par les instances du programme. Dans le cadre du contrôle des dépenses visant au versement des crédits communautaires, l'autorité de gestion vérifie que le projet a été mis en œuvre en respectant les dispositions qui ont permis de mettre le soutien accordé par le programme en conformité avec les règles relatives aux aides d'État. En outre, le respect de la réglementation des aides d'État pour le projet est également vérifié par les instances en charge des contrôles d'opérations et dans le cadre des audits menés par les États membres ou la Commission européenne.

Dans le cas où une dépense éligible au cofinancement du programme ne remplit pas les conditions de financement relatives à la réglementation des aides d'État, la dépense est refusée par l'Autorité de gestion. De manière générale, tout constat de non-respect de la réglementation des aides d'État pourra conduire à un refus des dépenses non-éligibles et, si besoin, à un remboursement des fonds FEDER déjà perçus pour des activités non-compatibles avec les aides d'État.